Nations Unies A/AC.109/2003/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
10 janvier 2003
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux

Note du Président

1. Organes subsidiaires

1. À ses précédentes sessions, le Comité spécial a mené ses travaux en examinant directement en séance plénière les questions dont il était saisi. Les réunions du Bureau sont ouvertes à tous les membres du Comité spécial. Celui-ci a de plus en plus souvent recouru à la pratique des consultations officieuses, s'efforçant ainsi de réduire au maximum le nombre de ses séances officielles.

2. Le Président recommande au Comité spécial de continuer à tenir le plus souvent possible des consultations officieuses. Dans l'intervalle, il pourra examiner des questions urgentes, ainsi que des points particuliers, avec le Bureau.

2. Répartition et modalités d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

3. On trouvera à l'annexe à la présente note la liste des questions que le Comité spécial doit examiner au cours de l'année, y compris celle des décisions qu'il a adoptées, ainsi qu'une indication des modalités d'examen qu'il pourra retenir pour chaque question. À ce sujet, le Président aimerait en particulier appeler l'attention du Comité spécial sur le paragraphe 6 de la résolution 57/140 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2002, dans lequel le Comité spécial était prié d'achever, avant la fin de 2003, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, y compris celles portant sur certains territoires en particulier.

4. Le Comité spécial devrait prendre en considération les résolutions et décisions intéressant ses travaux que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-septième session, dont la liste figure dans la note du Secrétaire général (A/AC.109/2003/L.1). Il est également entendu qu'il continuera à s'inspirer des dispositions pertinentes du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour la période 2001-2010 (A/56/61, annexe), que l'Assemblée générale a proclamée dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000.

03-20625 (F) 310103 030203

3. Ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions

5. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière.

6. Il entend en outre tenir des consultations concernant certaines activités envisagées dans le cadre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. En attendant, sous réserve de la disponibilité des documents de travail établis par le Secrétariat, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au calendrier des réunions que l'Assemblée générale a approuvé à sa cinquante-septième session[1].

4. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

8. Conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, et compte tenu de l'expérience acquise et de la pratique établie, le Comité spécial devrait continuer à suivre la procédure qu'il a adoptée à sa session de 1982[2], en autorisant son rapporteur à reformuler les décisions prises par le Comité spécial sous forme de projets de décision à l'Assemblée générale, et à présenter ces projets à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session. Par ailleurs, le Comité spécial souhaitera peut-être recommander à son rapporteur de conserver le modèle de présentation de son rapport à l'Assemblée générale qu'il a adopté à sa session de 2000.

5. Utilisation des services de conférence

9. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur pour permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat sans imposer le quorum prévu par ces articles. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

10. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il convient de préciser que la présence de la majorité des membres continuera d'être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles mentionnés.

Notes

[1] A/57/23 (Part I), chap. I, par. 47.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 23* (A/37/23/Rev.1), chap. I, par. 60 à 69.

Annexe

A. Questions que le Comité spécial doit examiner en 2003

Question	*Mode d'examen*
Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux (résolution 2911 (XXVII), décision 37/421 et résolution 54/91 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme [résolution 55/146 de l'Assemblée générale et rapport du Secrétaire général (A/56/65, annexe)]	"
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et questions connexes (résolution 57/131 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 57/132 de l'Assemblée générale)	"
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration (décision 57/525 de l'Assemblée générale)	"
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/133 de l'Assemblée générale)	"
Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 57/134 de l'Assemblée générale)	"
Sahara occidental (résolution 57/135 de l'Assemblée générale)	"
Nouvelle-Calédonie (résolution 57/136 de l'Assemblée générale)	"
Îles Falkland (Malvinas) (décision 57/511 de l'Assemblée générale)	"
Gibraltar (décision 57/526 de l'Assemblée générale)	"
Tokélaou (résolution 57/137 de l'Assemblée générale)	"
Samoa américaines (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Anguilla (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"

Question	*Mode d'examen*
Bermudes (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	Point distinct
Îles Vierges britanniques (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Caïmanes (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Guam (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Montserrat (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Pitcairn (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Sainte-Hélène (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Turques et Caïques (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Vierges américaines (résolution 57/138 A et B de l'Assemblée générale)	"
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires (résolution 57/140 de l'Assemblée générale, par. 8 e) et 14)	"
Respect par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation [résolution 57/140 de l'Assemblée générale, par. 8 b)]	Sera examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 57/139 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décision du Comité spécial en date du 10 juin 2002 concernant Porto Rico (A/57/23 (Part I), chap. I, par. 37)	"
Plan des conférences (résolution 57/283 de l'Assemblée générale)	"
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège (A/AC.109/2002/L.16 et Corr.1, par. 2 et 3)	"
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable (A/AC.109/2002/L.16, par. 10)	"
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 15 de la Convention)	"

B. Projet de programme de travail et de calendrier du Comité spécial

Mercredi 12 février (1 séance)	Organisation des travaux
Mars-avril (4 séances)	Organisation du prochain séminaire pour la région des Caraïbes
Vendredi 23 mai (1 séance)	Célébration de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes
Lundi, mercredi à vendredi, 2, 4 au 6 juin (4 séances)	Diffusion d'informations sur la décolonisation
	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires
	Question de Gibraltar
	Question du Sahara occidental
Lundi et mardi, 9 et 10 juin (4 séances)	Décision du Comité spécial en date du 10 juin 2002 concernant Porto Rico : audition des pétitionnaires
Mercredi, jeudi et lundi, 11, 12 et 16 juin (4 séances)	Question de la Nouvelle-Calédonie
	Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou
	Question des îles Falkland (Malvinas)
Mardi à jeudi, 17 au 19 juin (3 séances)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
	Rapport du Séminaire pour la région des Caraïbes
Vendredi, lundi et mardi, 20, 23 et 24 juin (3 séances)	Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
	Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration
	Rapport du Comité spécial : adoption des recommandations